

Collège de Droit



Montpellier

Bienvenue au

COLLEGE DE DROIT DE MONTPELLIER !

Le COLLEGE DE DROIT est un DU (diplôme d'université) qui se réalise en 3 ans (en même temps que les années de L1, L2 et L3), articulés en C 1, année de découverte et d'ouverture, C 2, année de réflexion, C 3, année de technique.

1. – L'entrée au COLLEGE DE DROIT est fondée sur le principe d'une **sélection** pour 40 étudiants environ.

Les candidats doivent déposer un **dossier** en faisant valoir leurs mérites. Leurs dossiers seront examinés, éventuellement suivis d'un entretien.

Les bacheliers titulaires d'une mention Bien ou Très Bien, dans une filière générale peuvent intégrer le COLLEGE DE DROIT en première année, de manière prioritaire avec, éventuellement, d'un entretien.

A titre exceptionnel, les étudiants de L1 de l'année 2008-2009 pourront, en 2009, intégrer la première année de C1, bien qu'ils intègrent l'année L2. Les années suivantes, ils pourront prétendre, dans les conditions posées ci-après, à intégrer l'année C2 puis C3.

2. – A la fin de chaque année, seuls les étudiants ayant obtenu une note supérieure à 12/20 seront admis à poursuivre les enseignements du COLLEGE DE DROIT, dans l'année supérieure.

Pourront candidater en deuxième année du COLLEGE DE DROIT, les étudiants qui n'en faisaient pas partie en première année et qui auraient obtenus une note de 14/20 au moins à leurs examens de première année ou faisant valoir une situation exceptionnelle.

Dans les deux cas, cependant (note inférieure à 12/20 pour les étudiants inscrits en C1 ou inférieure à 14/20 pour les postulants en C2), les candidats pourront présenter un dossier en faisant valoir leur mérite. Leurs dossiers seront examinés, éventuellement suivis d'un entretien.

Il en est de même en troisième année.

3. – Le COLLEGE DE DROIT propose une formation complémentaire aux études de droit, visant à conférer aux étudiants une grande culture générale dans le secteur juridique.

Cette formation est axée sur des formations juridiques et d'environnement juridique et de culture générale, mais aussi de méthode, tournée vers l'excellence, dans le but de restaurer une année universitaire utile de septembre à juin, pratiques et théoriques, impliquant une grande implication personnelle, notamment par la place des lectures et du travail personnel.

Par conséquent, si les enseignements du COLLEGE DE DROIT se fondent sur les grandes lignes des cours des années L 1 à L3, ils s'en écartent significativement d'une part en raison de la présence de séminaire pas ou peu enseignés (philosophie du droit, sociologie juridique, analyse économique du droit, etc.) et d'autre part en raison de la méthode d'enseignement proposée, laquelle suppose un nombre restreint d'étudiants et la promotion de la forme comme du fond des études :

- Promotion de la culture juridique
- Promotion de l'éloquence et de la rhétorique

- Promotion de la méthode
- Promotion de l'approfondissement (lecture des grands textes, des grands auteurs)
- Promotion des grands exercices (Procès, exposés oraux, etc.)

Ces formations s'articulent autour de séminaires, par trimestre, et par des enseignements réalisés au cours des mois de mai et juin.

Les séminaires durant les deux semestres sont des séminaires thématiques, de 15 h, dans les secteurs du droit public, du droit privé et de l'histoire du droit ou des idées politiques.

Ils sont réalisés par un professeur sous la forme de lectures, de fiches de lecture, d'exposés ou de « colles » écrite ou orale, d'exercices pratiques, en anglais ou en français.

Les séminaires durant les 8 semaines des mois de mai et juin s'articuleront, dans les mêmes conditions, en 9 séminaires de 15 h environ chacun.

Au total, donc, les enseignements de chaque année seront de 3 séminaires par semestre, et de 9 séminaires au cours des mois de mai et juin, soit un total de 225 h.

4. – Coût. Chaque année de Collège occasionne le versement de droits d'inscription particuliers de **600 € par année**

Toutefois, et en fonction de ses ressources propres Le COLLEGE DE DROIT pourra accorder des **BOURSES D'ETUDE**, fondées sur des critères de mérite et sur des critères sociaux, visant à exonérer le candidat partiellement ou totalement du paiement des droits d'inscription, à raison de 1/6 des candidats.

5. – Collège d'enseignants. – Les enseignants du collège sont des enseignants disposant des compétences nécessaires et de la motivation pour conduire les programmes, mais également des enseignants extérieurs à la faculté ou étrangers.

La promotion d'une « visite » des différents collèges, à l'occasion de séminaires ou de « défis » sera entretenue.

Un professeur référant pour un nombre déterminé d'étudiants, 1 pour 5 par exemple, aura vocation à les suivre sur trois ans.

Un professeur sera désigné comme directeur d'une promotion, de la première à la troisième année.

Un comité scientifique rassemble les enseignants des séminaires dans les secteurs concernés.

6. – Langues. – Le collège ne proposera pas d'enseignement des langues proprement dites, sauf celle des langues mortes (latin ou grec pour grands débutants), mais des enseignements dans la langue anglaise.

7.– Organisation des enseignements

ANNEE C1 : DECOUVERTE

Avant la rentrée (si possible):

Pré-rentrée de prise de connaissance, visites, présentations, etc., sur la base de trois ou quatre journées

Pendant les cours de L1 (C1-I et C1-II)

Les séminaires seront articulés de la manière suivante, sur un volume de 15 heures par séminaires, soit 3 séminaires de 1h30 chacun par semaine, par semestre, sous forme de lectures, de fiches de lecture, d'exposés ou de « colles » écrite ou orale, d'exercices pratiques, en anglais ou en français, soit au total 6 séminaires de 15 h, sur 2 fois 10 semaines, soit 90 h pour les deux semestres :

1^{er} semestre :

Séminaire sur un thème de droit constitutionnel : Les doctrines constitutionnelles : Pr. D. Rousseau

Séminaire sur un thème des sources du droit (Pr. D. Mainguy, Pr. A. Péliissier, Pr. R. Cabrillac, Pr. S. Cabrillac, Pr. S. Bécqué, etc.)

Séminaire sur un thème d'Histoire du droit (Pr. J.-M. Carbasse)

2^{ème} semestre ;

Séminaire sur un thème de droit européen (Pr. F. Sudre, Pr. M. Lévinet)

Séminaire sur un thème de droit civil (ex : le statut de l'embryon, l'euthanasie, l'homoparentalité, les mariages, etc. C. Lisanti, S. Bécqué)

Séminaire sur un thème d'histoire des idées politiques ou juridiques (Pr ; C. Jallamion)

Après les examens du second semestre, soit en mai et juin (6 semaines, C1-III):

Enseignements théoriques et pratiques fondés sur l'ouverture, sous forme de lectures, de fiches de lecture, d'exposés ou de « colles » écrite ou orale, d'exercices pratiques, en anglais ou en français dans les domaines suivants, sur 6 semaines.

Les enseignements seront établis de manière à ce qu'ils puissent être établis de manière identique ou voisine suivant les trois années de séminaire et de manière progressive, dans les domaines suivants :

- Philosophie du droit (15 h)
- Sociologie politique (15 h)
- Analyse économique du droit : Les fondateurs, les sources (15 h)
- Histoire des idées politiques (15 h)
- Culture juridique générale (thème général et interdisciplinaire) (15 h)
- Etude ce cas I (15 h)
- Etude de cas II (15 h)
- « law games » sous forme de défis juridiques (ou disputations) (15 h) et de la préparation d'un grand procès simulé (15 h)

Chaque lundi sera consacré à la préparation du procès simulé ou à un défi juridique.

La semaine sera décomposée en séminaires selon la forme plus haut décrite, soit 9 séances de 1h30 par semaine sur huit semaines, soit 135 h, auxquelles s'ajoute le temps nécessaire à la préparation des séminaires, des exposés ou fiches de lectures, des cas, et à la restitution des « law games ».

Les deux autres années, C2 et C 3 sont organisées selon le même principe, avec toutefois, une logique plus internationale et de droit comparé

Année C2 : Réflexion et approfondissement

C2		CM heures
<i>* C1-I renvoie au 1^{er} semestre, C1-I au second et C1-III aux séminaires se déroulant en mai-juin et ce pour Ci, C2 et C3</i>		
Séminaire de droit administratif	C2-I	15
Séminaire de droit privé	C2-I	15
Séminaire d'histoire du droit	C2-I	15
Séminaire de droit administratif	C2-II	15
Séminaire de droit privé	C2-II	15
Séminaire d'histoire du droit	C2-II	15
Philosophie du droit II	C2-III	15
Sociologie politique II	C2-III	15
Analyse économique du droit II : Le contrat	C2-III	15
Histoire des idées politiques	C2-III	15
Culture juridique générale II	C2-III	15
Etude de cas III	C2-III	15
Etude de cas IV	C2-III	15
Défis juridiques (Law Games)	C2-III	15
Procès simulé (dans un thème général)	C2-III	15
TOTAL C2		225

Année C 3 : Technique

C3 *		CM heures
<i>* C1-I renvoie au 1^{er} semestre, C1-I au second et C1-III aux séminaires se déroulant en mai-juin et ce pour Ci, C2 et C3</i>		
Séminaire de droit administratif	C1-I	15
Séminaire de droit privé	C1-I	15
Séminaire d'histoire du droit	C1-I	15
Séminaire de droit administratif	C1-II	15
Séminaire de droit privé	C1-II	15
Séminaire d'histoire du droit	C1-II	15
Philosophie du droit III	CI-III	15
Sociologie politique III	CI-III	15
Analyse économique du droit III : L'agence, la firme	CI-III	15
Histoire des idées politiques	CI-III	15
Culture juridique générale III	CI-III	15
Etude de cas V	CI-III	15
Etude de cas VI	CI-III	15
Défis juridiques (Law Games)	CI-III	15
Procès simulé (dans un thème général)	CI-III	15
TOTAL C3		225

COLLEGE DE DROIT DE MONTPELLIER

Renseignements :

Scolarité (Bat.1)
Faculté de droit et des sciences politiques
39 rue de l'université
34060 Montpellier

Responsable :

Pr. D. Mainguy

daniel.mainguy@univ-montpl.fr.